



# EUROPEAN BUILDERS CONFEDERATION

COMMUNIQUÉ DE

FR

PRESSE

7 juillet 2008

Pour diffusion immédiate

**Construction, entretien et rénovation des logements :**

**La TVA réduite pour toujours ?**

**Bruxelles, le 7 juillet 2008.**

Les Artisans et les PME de la Construction accueillent très favorablement la proposition de directive présentée ce matin par le Commissaire en charge de la fiscalité, László Kovács, donnant, de manière permanente, la possibilité aux Etats membres d'opter pour un taux réduit de TVA dans le secteur du logement ainsi que sur les travaux effectués sur des lieux de culte et des monuments historiques.

**« La TVA réduite est l'arme la plus efficace pour lutter contre le travail non déclaré et favoriser la création d'emplois dans le secteur du bâtiment. Lorsque la TVA se situe aux alentours de 5%, le client n'hésite pas : il souhaite que les travaux qu'il entreprend soient réalisés par un professionnel, fassent l'objet d'une facture et puissent être ainsi garantis par l'entrepreneur qui les a réalisés »** a déclaré David Croft, le Président d'EBC.

Le dossier de la TVA réduite est un dossier prioritaire pour EBC et ses organisations membres depuis plus de 10 ans.

EBC se félicite que l'efficacité économique de cette mesure soit désormais quasi unanimement reconnue.

L'étude réalisée par Copenhagen Economics et publiée par la Commission en juillet 2007 a permis enfin de démontrer ce qu'EBC ne cessait de répéter : des applications ciblées dans certains secteurs de services locaux permettent de réduire le travail non déclaré et l'auto-production (bricolage) et d'augmenter en contrepartie le recours à l'économie formelle.

En France, 53.000 emplois ont été créés dans le bâtiment grâce à la réduction de la TVA.

Le 25 juin dernier, en inscrivant la proposition de directive TVA réduite dans son Small Business Act Européen, la Commission européenne a reconnu explicitement la TVA réduite comme un instrument de politique économique efficace pour les PME. Avant cela, la Commission avait adopté une attitude plus neutre, autorisant les Etats membres qui le souhaitaient à expérimenter cette mesure qu'elle jugeait sans effets négatifs sur le fonctionnement du marché intérieur.

Certes, un ou deux Etats membres restent toujours réticents à une telle mesure, bien que rien ne les oblige à l'appliquer. Elle est et restera d'application volontaire.

Il est cependant intéressant de noter que l'un de ces pays, le Danemark, arrive en tête des pays où le recours au travail non déclaré est le plus fréquent, d'après l'Eurobaromètre spécial Travail non déclaré publié par la Commission en octobre 2007. Or, le Danemark a le taux de TVA le plus élevé d'Europe (25%) et applique ce taux standard uniformément à tous les biens et services sans exception. Ce pays n'a jamais expérimenté des baisses réduites de taux de TVA pour lutter contre le travail non déclaré et peut donc difficilement en contester son efficacité...

## **Données de cadrage**

En septembre 1997, le Président d'EBC avait soumis au Commissaire en charge de la fiscalité, Mario Monti, l'idée d'appliquer un taux réduit de TVA aux travaux d'entretien rénovation des logements afin de promouvoir la création d'emplois et de lutter contre le travail non déclaré.

En 1999, le Conseil adoptait une directive autorisant les Etats membres qui le souhaitaient à appliquer un taux réduit sur certains services à forte intensité de main d'œuvre (dont les travaux effectués dans les logements) pour une durée de 3 ans afin de tester son impact en termes de création d'emplois et de lutte contre le travail non déclaré. Cette mesure temporaire fut prolongée à plusieurs reprises après des discussions sans fin au Conseil (règle de l'unanimité oblige) et est actuellement en vigueur jusqu'en 2010.

Aujourd'hui, 18 Etats membres sur 27 appliquent une TVA réduite sur les services à forte intensité de main d'œuvre (Belgique, République Tchèque, Grèce, Espagne, France, Italie, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Finlande, Royaume-Uni-Ile de Man).

\*\*\* fin \*\*\*

**« European Builders Confederation – E.B.C. » créée en 1990, est une organisation professionnelle européenne représentant les Artisans et les P.M.E. appartenant au secteur de la construction. A travers ses organisations nationales membres, E.B.C. représente 2 millions d'Artisans et de PME.**

**Le secteur de la construction est d'une importance fondamentale pour l'Economie européenne. Avec 2,7 millions d'entreprises, un chiffre d'affaires de presque 1300 milliards d'euros et une population occupée de 14 millions de personnes, ce secteur contribue à la réalisation de 10% du Produit Intérieur Brut de l'Union Européenne.**

**99% des PME (moins de 250 salariés) forment le secteur de la construction en Europe et réalisent 80% du chiffre d'affaires. Les petites entreprises (moins de 50 salariés) assurent à elles seules 60% de la production et emploient 70% de la population active du secteur.**

**Information à la presse:** pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat

E.B.C

Rue Jacques de Lalaing, 4 B- 1040 Brussels

Tel: +32 (0)2 514.23.23/Fax: +32(0)2 514.00.15

Email: [secretariat@eubuilders.org](mailto:secretariat@eubuilders.org)

Website: [www.eubuilders.org](http://www.eubuilders.org)

Voir aussi réponse d'EBC à la Consultation de la Commission :

<http://www.eubuilders.org/DOC/Prise%20position/EBC%20reply%20to%20EC%20Consultation%20on%20VAT%20May%202008.pdf>